



NOTE DE PRESENTATION DU PROJET DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS



Projet d'installation agrivoltaïque de
Gennes-Longuefuye PV

55 Allée Pierre Ziller, Atlantis 2 | 06560 Valbonne – France | 18 novembre
2025

SOMMAIRE

- 1. PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET 3
- 2. CADRE REGLEMENTAIRE..... 4
- 3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET 5
 - 3.1. PLAN DE MASSE DU PROJET 6
 - 3.2. PHOTOMONTAGES 7
 - 3.2.1. VUE 1..... 7
 - 3.2.2. VUE 2..... 8
- 4. ANALYSE DES ENJEUX ECOLOGIQUES, ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS 9
 - 4.1. SYNTHESE DE LA NOTE ENVIRONNEMENTALE GENERALE..... 10
 - 4.2. SYNTHESE DE LA NOTE ECOLOGIQUE..... 12
 - 4.3. SYNTHESE DE LA NOTE PAYSAGERE 14
- 5. ANNEXES 16

1. PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET

Maître d'ouvrage

L'installation agrivoltaïque ici présentée est portée par une société de projet dédiée, (*la pétitionnaire*), créée et présidée par TSE

GENNES-LONGUEFUYE PV

55 Allée Pierre Ziller

Immeuble Atlantis 2

Sophia-Antipolis

06560 VALBONNE

SIRET : 981 302 052 00015

Chez TSE, nous sommes fiers d'être une entreprise **française et indépendante**.

Notre mission est claire : lutter contre le changement climatique et promouvoir la transition énergétique et agricole de demain.

Pour cela, nos 270 collaborateurs présents sur l'ensemble de la France co-construisent des projets avec les acteurs du territoire pour répondre aux besoins spécifiques de chaque région.

Innovation, expertise technique et environnement sont au cœur de nos projets avec des actions concrètes à chaque étape du développement et de l'exploitation :

- **Mesure de l'empreinte biodiversité** : Nous utilisons le Global Biodiversity Score (GBS) pour évaluer régulièrement notre impact.
- **Protection des zones sensibles** : Nous évitons systématiquement les zones à enjeu écologique majeur.
- **Suivi environnemental continu** : Nous assurons des suivis environnementaux tout au long de la phase d'exploitation.
- **Solutions de génie écologique** : Dès la conception, nous adaptons nos projets aux enjeux écologiques locaux et optimisons l'intégration paysagère.
- **Dynamisation de la biodiversité** : Nous déployons des briques écologiques telles que la gestion différenciée de la végétation, les corridors écologiques, et les gîtes à reptiles.
- **Partenariats pour la biodiversité** : Nous collaborons avec des acteurs reconnus comme le WWF et avons établi une collaboration de recherche et expertise avec le Muséum national d'Histoire naturelle.

En 2023, nous avons rejoint le consortium Holosolis pour produire des panneaux solaires français en Moselle.

Notre direction biodiversité s'est également élargie pour inclure des actions de RSE, telles que l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions de GES, les achats responsables et le respect des droits de l'homme.

Co-construction, véritable partage de la valeur, protection des cultures contre les aléas climatiques, nous sommes convaincus qu'ensemble, avec les territoires et le monde agricole, nous pouvons contribuer à une énergie 100% décarbonée, locale et française.



Corridors
écologiques



Gestion
différenciée de
la végétation



Clôtures
perméables pour
la faune



Mare



Végétaux
locaux



Gîte à
reptile



Haies
bocagères

CDC BIODIVERSITÉ



Partenaire de l'
UPGE



IQE
Indicateur de Qualité Ecologique

2. CADRE REGLEMENTAIRE

Le tableau en annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement fixe d'une part, les rubriques des projets concernés la procédure de l'évaluation environnementale et d'autre, les critères et les seuils des projets soumis systématiquement à une telle évaluation ou à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale.

L'ombrière agrivoltaïque présentée par GENNES-LONGUEFUYE PV relève des rubriques suivantes :

CATEGORIE DE PROJET	PROJET SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	PROJET SOUMIS A EXAMEN AU CAS PAR CAS
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement).	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 mégawatt-crête, à l'exception des installations sur ombrières.	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kilowatts-crête
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une emprise au sol au sens de l'article R. *420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés dans un espace autre que : - les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ;(...)	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. *420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés. (...)

Le Guide de lecture de la nomenclature annexée à l'article R 122-2 du code de l'environnement, publié en mars 2023 définit l'installation photovoltaïque sur ombrière en ces termes :

« Par ombrière, il faut considérer une structure destinée à fournir de l'ombre équipée de panneaux solaires à titre de couverture afin de produire de l'énergie solaire. C'est donc la destination de la structure (telle que présentée par le porteur de projet) qu'il faut considérer. Il n'appartient pas à l'autorité compétente de vérifier le besoin d'ombre ». (p.40)

Le Guide de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales solaires au sol de 2020, rédigé conjointement par le ministère de la transition écologique et solidaire et le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, différencie les installations photovoltaïques au sol et celles sur ombrières comme il suit :

« Les projets de centrales solaires au sol se distinguent des panneaux solaires placés sur ombrières ou sur serres puisque leur destination principale n'est pas la production d'énergie mais la création d'un espace abrité ». (p..27)

Il ressort de ces éléments de définition que les installations photovoltaïques sur ombrière sont destinées à créer sur le terrain d'implantation, un espace de protection notamment contre les intempéries et le soleil.

Une telle structure arbore ainsi les caractéristiques principales suivantes :

- Avoir plusieurs usages :
 - Fournir de l'ombre, et/ou protéger des intempéries,
 - Et produire de l'énergie solaire.
- Elle peut couvrir des sols aux utilisations et usages divers, comme des espaces cultivés.

L'ombrière est donc avant tout définie par sa destination, à savoir la fourniture d'ombre et/ou d'une protection contre les intempéries.

Une telle définition trouve donc à s'appliquer à des installations comme celle présentée par GENNES-LONGUEFUYE PV composées de structures disposant d'un système de tracker utilisées pour les implantations sur des espaces accueillant une activité agricole car un tel système garantit la bonne conduite de l'exploitation.

En outre, les ombrières agrivoltaïques présentées par GENNES-LONGUEFUYE entre dans le champ d'application de la rubrique 39 de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Cette rubrique 39 distingue expressément d'une part, les travaux et constructions (39 a.) et d'autre part, les opérations d'aménagement (39 b.).

Les notions suscitées au sein de la rubrique n°39 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement n'étant pas définies, leurs contours ont été précisés par le juge administratif au gré de sa jurisprudence.

Les ombrières agrivoltaïques ici présentées entrent dans la catégorie des travaux et constructions en ce qu'elles ne constituent pas une opération d'aménagement au sens de de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

En effet, le juge administratif a qualifié d'opération d'aménagement au sens de la rubrique 39 b) les projets suivants :

- La création par le Département de jardins devant accueillir 300 000 visiteurs impliquant la construction d'un aquarium, d'une géode, d'un bâtiment administratif, d'un restaurant, d'un pavillon des vins, d'équipements d'accueil et des sanitaires, la création de voies d'accès et la réalisation de terrassements (CE, 25.05.2022, n° 447898) ;
- Le réaménagement par le Métropole d'un complexe sportif et la création d'un stade nautique (TA Bordeaux, 14.09.2022, n° 2005591) ;
- L'aménagement par la Commune d'une promenade, d'une vélorue, de création d'espaces végétalisés, de modernisation d'aires de jeux et d'espaces de loisirs (TA Paris, 28 mai 2024, n° 2411283)

Le juge administratif pour estimer que le projet relève de la rubrique 39 b) tient compte d'une part de la nature du projet et son dimensionnement et d'autre part, détermine s'il emporte la réalisation d'aménagements sur le terrain.

Les ombrières agrivoltaïques de GENNES-LONGUEFUYE PV ne présentent aucune des caractéristiques des projets qui ont été qualifiés d'opération d'aménagement au sens de la rubrique n°39 b) par le juge administratif.

Par conséquent, l'installation agrivoltaïque présentée relève de la **catégorie des travaux et constructions visés à la rubrique n°39 a)** et en ce qu'elle va créer **une emprise au sol, de 33 616 m²**. Elle relève dès lors du champ d'application de **l'examen au cas par cas** (*emprise au sol > à 10 000 m² mais < 40 000 m², seuil à compter duquel un projet est soumis à évaluation environnementale systématique*).

3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

Ce chapitre a pour but de présenter les équipements techniques du projet ainsi que les phases de travaux et d'exploitation.



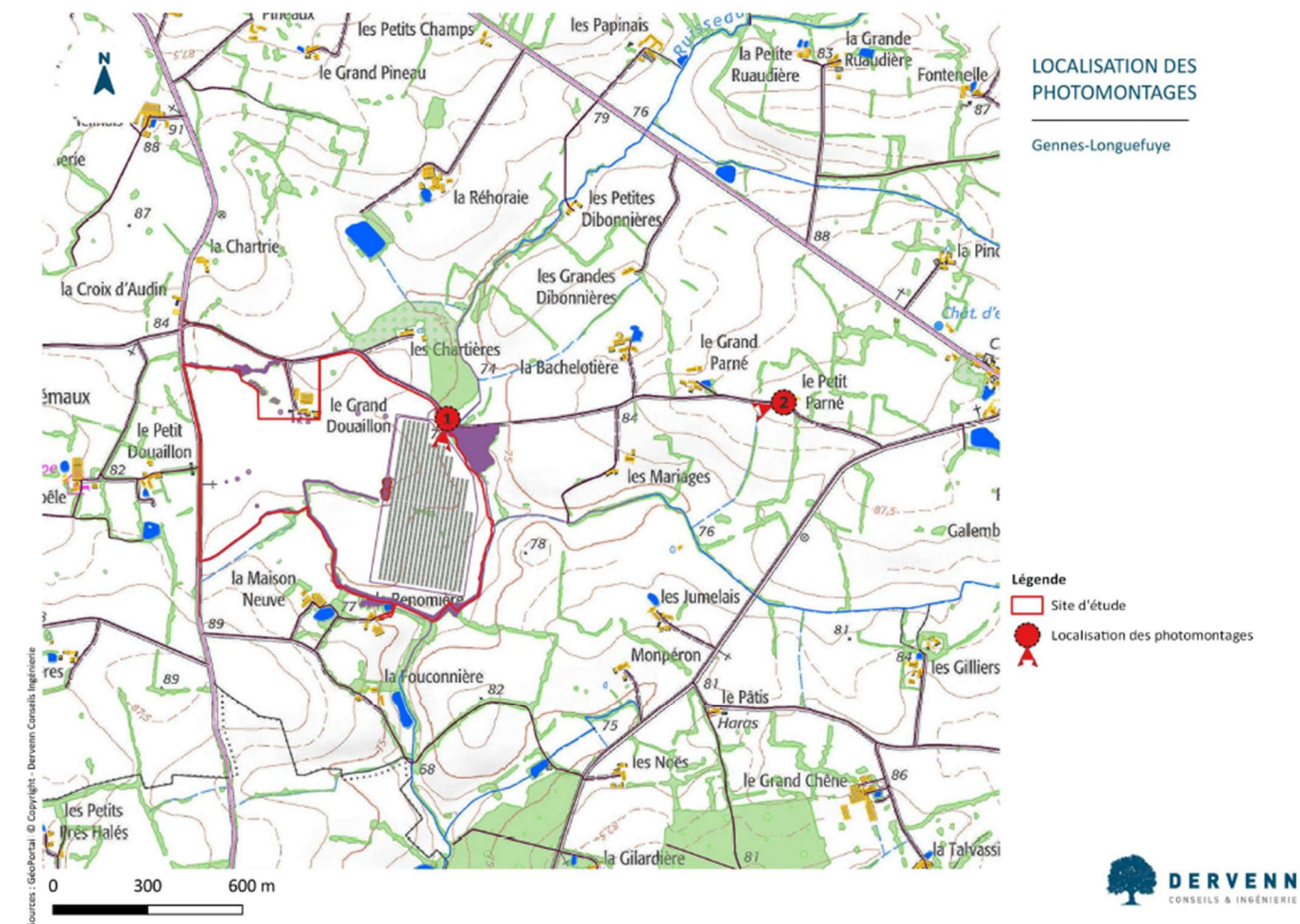
Illustration 1 Ombrière d'élevage - © TSE

Données techniques et chiffres clés du projet	
Type de structure	Ombrières d'élevage avec trackers solaires
Occupation actuelle de la parcelle	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
Occupation future de la parcelle	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
Puissance crête [MWC]	7.98 MWc
Production prévisionnelle [MWH]	11 039,83 MWh/an
Surface clôturée du projet [ha]	14,50 ha
Surface projetée des panneaux au sol [ha]	3,34 ha
Emprise au sol [Ha]	3,36 ha
Nombre de modules PV [nbr]	12 376 modules
Surface module PV [m²]	2,70 m²
Espace inter-tables [m]	10,226 m
Hauteur Min modules [m]	0,50 m
Hauteur Max modules [m]	5,00 m
Taux de couverture du terrain [%]	28,1%
Nombre de postes de transformation [nbr et m²]	2 PTR de 36 m² chacun
Nombre de postes de livraison [nbr et m²]	1 PDL de 36 m²
Linéaire et surface des pistes [ml et m²]	460 mL de pistes soit 5 958,86 m²
Linéaire et hauteur de clôture [ml et m]	1 810,00 mL de 2,00 m de hauteur
Citerne incendie [nbr, m² et m³]	1 citerne de 108m² pour 120m³

3.1. PLAN DE MASSE DU PROJET



3.2. PHOTOMONTAGES



3.2.1. VUE 1



Illustration 2 Vue 1 - Etat initial



Illustration 3 Vue 1 - Installation sans mesure



Illustration 4 Vue 1 - Installation avec mesures paysagères



Illustration 6 Vue 2 - Installation sans mesure

3.2.2.VUE 2



Illustration 5 Vue 2 - Etat initial



Illustration 7 Vue 2 - Installation avec mesures paysagères

4. ANALYSE DES ENJEUX ECOLOGIQUES, ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

La présente partie vise à répondre à l'ensemble des attentes des services instructeurs en développant les incidences potentielles du projet sur l'ensemble des thématiques environnementales d'une étude d'impact, y compris les thèmes évoqués dans le cerfa n°14734*04, en les présentant de la manière la plus concise possible pour s'en tenir aux informations essentielles. Pour ce faire, cette partie synthétise dans un tableau les analyses environnementales qui, pour la parfaite information des services de la dreal, sont annexées au dossier.

4.1. SYNTHÈSE DE LA NOTE ENVIRONNEMENTALE GÉNÉRALE

Thèmes	Enjeux identifiés	Impacts bruts	Mesures d'évitement et de réduction	Impacts résiduels	Conclusion
Environnement humain					
Eléments socio-économique et équipement	Enjeu nul	Absence d'impact brut	-	-	Le projet n'aura pas d'incidence notable sur ces thématiques
Economie du territoire	Enjeu nul	Absence d'impact brut	-	-	
Réseaux et servitudes	Enjeu nul	Absence d'impact brut	-	-	
Usage de loisirs	Enjeu nul	Absence d'impact brut	-	-	
Cadre de vie	Enjeu nul	Émissions de gaz et de particules (en phase travaux) Nuisance sonore et vibration (en phase travaux)	Milieu humain-MR1 = Dispositif de limitation des rejets dans l'air (R2.1j) Milieu humain - MR 2 = Dispositif de limitation des nuisances sonores et des vibrations envers la population (R2.1j)	Aucun impact résiduel n'est attendu après mise en place des mesures de réduction	
Milieu physique					
Géologie et pédologie	Enjeu nul	Tassement (en phase travaux)	Milieu physique – ME1 : Limiter au maximum les fondations à réaliser pour réduire l'impact sur le sol. Milieu physique – MR1 : Valoriser au maximum le sol sur site Milieu physique – MR2 : Transmission des données issues des études géotechniques aux entreprises pour adapter le chantier et limiter au maximum les impacts	Aucun impact résiduel n'est attendu après mise en place des mesures de réduction	Le projet n'aura pas d'incidence notable sur ces thématiques
Hydrologie	Enjeu faible	Pollution – cours d'eau et plan d'eau	Milieu physique – ME2 : Eviter les rejets polluants dans le milieu naturel	Aucun impact résiduel n'est attendu après mise en place des mesures de réduction	
Climat	Enjeu nul	Non significatifs	-	-	

Thèmes	Enjeux identifiés	Impacts bruts	Mesures d’évitement et de réduction	Impacts résiduels	Conclusion
Risques naturels	Le site d’étude est exposé au risque inondation par remontée de nappe.	Tassement et imperméabilisation pour partie	Milieu physique – ME1 : Limiter au maximum les fondations à réaliser pour réduire l’impact sur le sol.	Négligeables	
Incidences cumulées du projet					
Effets cumulés	Le périmètre d’analyse et de recensement choisi de tous les projets connus englobe la commune de Gennes-Longuefuye et de ses alentours Des effets cumulés peuvent être relevés en phase travaux en ce qui concerne le projet éolien de Château-Gontier–Meslay Grez	En phase travaux : Impact sur les nuisances sonores, le trafic et la qualité de l’air	Milieu humain-MR1 = Dispositif de limitation des rejets dans l’air (R2.1j) Milieu humain - MR 2 = Dispositif de limitation des nuisances sonores et des vibrations envers la population (R2.1j)-	oui	En phase travaux : Impact sur les nuisances sonores, le trafic et la qualité de l’air TSE s’engage à prendre contact avec la maîtrise d’ouvrage en charge du chantier voisin, de façon à minimiser les impacts résiduels autant qu’il est possible de le faire

4.2. SYNTHÈSE DE LA NOTE ÉCOLOGIQUE

Thématiques		Enjeux	Impacts bruts	Mesures d'évitement et de réduction	Impacts résiduels	Conclusion
Habitats	<i>Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé ou présentant un enjeu de conservation</i>	Nul	Les caractéristiques techniques du projet (agrivoltaïsme, espacement des tables) permettent de conserver l'usage des terres et les habitats d'espèces protégés et/ou menacés devraient rester fonctionnels à la suite des travaux réalisés. Les haies et fossés périphériques ne sont pas concernés par le projet (conception)	-	- Non significatifs	Le projet n'aura pas d'incidence notable sur cette thématique. Le chantier sera suivi par un écologue : <i>Milieu naturel — MA1 : Accompagnement du projet par un écologue (A6.1a)</i>
	<i>En tant qu'habitat d'espèces protégées et/ou menacées</i>	Limité à Majeur				
Zones humides <i>Une zone humide de 0.25 ha</i>		Modéré	Dégradation de la zone humide via le tassement et l'installation de pistes	ME1.1.a MR1.1.a,	Non significatifs	
Flore <i>Trois espèces exotiques envahissantes</i>	<i>Robinia pseudoacacia, Berteroa incana, Erigeron,</i>	Nul	Espèces exotiques envahissantes situées en périphérie des installations, à surveiller	/	Non significatifs	Le projet n'aura pas d'incidence notable sur cette thématique. Le chantier sera suivi par un écologue : <i>Milieu naturel — MA1 : Accompagnement du projet par un écologue (A6.1a)</i>
Avifaune 31 espèces nicheuses ou potentiellement nicheuses, sept présentent un statut de menace à l'échelle nationale ou régionale <i>Reproduction, déplacement, nourrissage, repos</i>	<i>Faucon crécerelle Linotte mélodieuse Chardonneret élégant Bruant des roseaux Alouette des champs Tarier pâtre Tourterelle des bois</i>	Limité à Fort	Destruction d'individus Perturbation d'espèces	<i>Milieu naturel — ME1 : Évitement de secteurs accueillant les principaux enjeux de conservation (E1.1.c) Milieu naturel — ME2 : Adaptation des horaires d'exploitation et d'activité journaliers Milieu naturel — MR3 : Respect des périodes de reproduction et de nidification des espèces pour la réalisation des travaux</i>	Non significatifs	Le projet n'aura pas d'incidence notable sur cette thématique. Des mesures de suivis sont prises : <i>Milieu naturel — MS1 : Suivi de la faune pendant la phase d'exploitation</i> Le chantier sera suivi par un écologue : <i>Milieu naturel — MA1 : Accompagnement du projet par un écologue (A6.1a)</i>

Thématiques		Enjeux	Impacts bruts	Mesures d'évitement et de réduction	Impacts résiduels	Conclusion
Chiroptères 15 espèces ou groupe d'espèces protégées <i>Déplacement / nourrissage</i>	Pipistrelle commune Murin de Bechstein Grand murin Murin de Daubenton Petit rhinolophe Noctule de Leisler Murin de Natterer Pipistrelle de Nathusius Noctule commune Sérotine commune Pipistrelle de Kuhl Barbastelle d'Europe Oreillard gris Grand Rhinolophe Murin à oreilles échancrées	Modéré (usage secondaire du site)	Perturbation d'espèces	Milieu naturel — ME1 : Évitement de secteurs accueillant les principaux enjeux de conservation (E1.1.c) Milieu naturel — ME2 : Adaptation des horaires d'exploitation et d'activité journaliers Milieu naturel — MR3 : Respect des périodes de reproduction et de nidification des espèces pour la réalisation des travaux	Non significatifs	Le projet n'aura pas d'incidence notable sur cette thématique. Le chantier sera suivi par un écologue : <i>Milieu naturel — MA1 : Accompagnement du projet par un écologue (A6.1a)</i>
Reptiles 3 espèces protégées <i>Reproduction, déplacement, nourrissage, repos</i>	Lézard des murailles Lézard à deux raies Orvet fragile	Faible	Destruction d'individus Perturbation d'espèces	Milieu naturel — ME1 : Évitement de secteurs accueillant les principaux enjeux de conservation (E1.1.c) Milieu naturel — MR2 : Balisage et mise en défens d'habitats d'espèces	Non significatifs	Le projet n'aura pas d'incidence notable sur cette thématique. Des mesures d'accompagnements complèmentent la séquence ER : <i>Milieu naturel — MA2 : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité (R2.21)</i> Des mesures de suivis sont prises : <i>Milieu naturel — MS1 : Suivi de la faune pendant la phase d'exploitation</i>
Insectes <i>Une espèce menacée : la Cordulie à corps fin</i>		Faible	Destruction d'individus Perturbation d'espèces	Milieu naturel — ME1 : Évitement de secteurs accueillant les principaux enjeux de conservation (E1.1.c) Milieu naturel — ME2 : Adaptation des horaires d'exploitation et d'activité journaliers (E4.2.b)	Non significatifs	Le projet n'aura pas d'incidence notable sur cette thématique. Le chantier sera suivi par un écologue : <i>Milieu naturel — MA1 : Accompagnement du projet par un écologue (A6.1a)</i>
Continuité écologique <i>Haies et fossés périphériques</i>		Modéré	<i>Haies et fossés périphériques non concernés par le projet</i>	-	Non significatifs	Le projet n'aura pas d'incidence notable sur cette thématique

4.3. SYNTHÈSE DE LA NOTE PAYSAGÈRE

Paysage								
Périmètre de perception			Niveau d'enjeu (rappel)		Effets du projet	Caractérisation des impacts bruts	Mesures	Caractérisation des impacts résiduels
Patrimoine et périmètres de protection associés								
Aire d'étude éloignée			Nul Aucun périmètre de protection lié au patrimoine n'interfère avec le site du projet. Aucune perception sur le site du projet n'est possible depuis les éléments patrimoniaux situés dans un rayon de 3 km. Le site fait partie dans son intégralité d'une Zone de Présomption de Prescription Archéologique. Il convient donc d'avertir la Drac des Pays de la Loire avant tout travaux d'installation.	Modification générale de la perception du site. Modification de l'occupation des sols par la mise en place des installations.	Nul La distance avec le site du projet et la densité des trames végétales intermédiaires permettent de masquer toutes les vues depuis les éléments patrimoniaux.	ME 1 : Préservation de la trame végétale, faisant office de filtre visuel (E1.1.c)	Nul La distance avec le site du projet et la densité des trames végétales intermédiaires permettent de masquer toutes les vues depuis les éléments patrimoniaux.	
Paysage								
Aire d'étude éloignée			Nul Depuis les sites à enjeux potentiels du nord de l'aire d'étude éloignée – la D28, la D15 et la D589, le bourg de Gennes-sur-Glaize et divers lieux-dits – les vues sont masquées par la topographie (points hauts) et par la trame végétale et l'urbanisation. Depuis les sites à enjeux potentiels de l'est de l'aire d'étude éloignée – la D15, le bourg de Saint-Aignan et divers lieux-dits – les vues sont masquées par la topographie (points hauts), ou par la trame végétale (pour les Gilliers). Depuis les sites à enjeux potentiels du sud de l'aire d'étude éloignée – le bourg de Châtelain, la D105 et la D589 et des lieux-dits – les vues vers le site du projet sont masquées par des boisements et surtout par la topographie (points hauts). Depuis les sites à enjeux potentiels de l'ouest de l'aire d'étude éloignée – divers lieux-dits – les vues sont masquées par la topographie (points hauts), ou par la trame végétale côté nord-ouest.	Modification générale de la perception du site. Modification de l'occupation des sols par la mise en place des installations.	Nul Les vues sur la zone d'implantation sont masquées par les trames végétales, la topographie et l'urbanisation.	ME 1 : Préservation de la trame végétale, faisant office de filtre visuel (E1.1.c)	Nul Les vues sur la zone d'implantation sont masquées par les trames végétales, la topographie et l'urbanisation.	
Aire d'étude rapprochée	Depuis le secteur nord	Depuis le lieu-dit Le Grand Douaillon	Fort Depuis le lieu-dit et la voie de desserte située au nord du site du projet, les vues sur le site du projet sont directes.	Modification générale de la perception du site. Modification de l'occupation des sols par la mise en place des installations.	Nul La création d'une haie bocagère au nord-est du site permet de diminuer fortement les vues sur le site du projet depuis le lieu-dit du Grand Douaillon. La création d'une zone libre de toute installation à l'ouest du site du projet permet de diminuer fortement les vues depuis la desserte.	MR 1 : Mise en place de haies bocagères, faisant office de masque visuel (E1.1.c) ME 2 : Mise en place de zones libres de toute installation (E1.1.c)	Nul La création d'une haie bocagère au nord-est du site permet de diminuer fortement les vues sur le site du projet depuis le lieu-dit du Grand Douaillon. La création d'une zone libre de toute installation à l'ouest du site du projet permet de diminuer fortement les vues depuis la desserte.	
		Depuis les lieux-dits Les Chartières et La Croix d'Audin	Modéré Des vues importantes sur le site du projet existent.	Modification générale de la perception du site. Modification de l'occupation des sols par la mise en place des installations.	Nul La création d'une haie bocagère au nord-est du site permet de diminuer fortement les vues sur le site du projet depuis le lieu-dit des Chartières. La préservation de la haie bocagère au nord-ouest et la création d'une zone libre de toute installation à l'ouest du site du projet permet de diminuer fortement les vues depuis le lieu-dit de La Croix d'Audin.	ME 1 : Préservation de la trame végétale, faisant office de filtre visuel (E1.1.c) MR 1 : Mise en place de haies bocagères, faisant office de masque visuel (E1.1.c) ME 2 : Mise en place de zones libres de toute installation (E1.1.c)	Nul La création d'une haie bocagère au nord-est du site permet de diminuer fortement les vues sur le site du projet depuis le lieu-dit des Chartières. La préservation de la haie bocagère au nord-ouest et la création d'une zone libre de toute installation à l'ouest du site du projet permet de diminuer fortement les vues depuis le lieu-dit de La Croix d'Audin.	
		Depuis la D589 et les autres lieux-dits	Nul Les vues sont masquées par la topographie (point haut) et par la trame végétale (D589 et boisement).	Modification générale de la perception du site. Modification de l'occupation des sols par la mise en place des installations.	Nul Les vues sur la zone d'implantation sont masquées par les trames végétales et la topographie.	ME 1 : Préservation de la trame végétale, faisant office de filtre visuel (E1.1.c)	Nul Les vues sur la zone d'implantation sont masquées par les trames végétales et la topographie.	

	Depuis le secteur est		Modéré Depuis les sites à enjeux potentiels de l'est de l'aire d'étude rapprochée – divers lieux-dits – la topographie offre des vues sur le site du projet (sur un versant opposé du ruisseau des Papinais).	Modification générale de la perception du site. Modification de l'occupation des sols par la mise en place des installations.	Limité La préservation de la haie bocagère à l'est, la création d'une haie bocagère au nord-est et d'une zone libre de toute installation à l'ouest du site permettent de diminuer fortement les vues sur le site du projet depuis le secteur est. Néanmoins, la topographie ne permet pas à la trame végétale de garantir l'occultation des vues depuis les lieux-dits de La Bachelotière et des Mariages.	ME 1 : Préservation de la trame végétale, faisant office de filtre visuel (E1.1.c) MR 1 : Mise en place de haies bocagères, faisant office de masque visuel (E1.1.c) ME 2 : Mise en place de zones libres de toute installation (E1.1.c)	Limité La préservation de la haie bocagère à l'est, la création d'une haie bocagère au nord-est et d'une zone libre de toute installation à l'ouest du site permettent de diminuer fortement les vues sur le site du projet depuis le secteur est. Néanmoins, la topographie ne permet pas à la trame végétale de garantir l'occultation des vues depuis les lieux-dits de La Bachelotière et des Mariages.
	Depuis le secteur sud	Depuis la D589	Modéré Des vues sur le site du projet sont possibles, entre le site du projet et un point haut à l'intersection avec le lieu-dit des Morlières. Depuis ce point haut, les vues sur le site du projet sont plongeantes.	Modification générale de la perception du site. Modification de l'occupation des sols par la mise en place des installations.	Nul La création d'une haie bocagère à l'ouest, la préservation de la haie bocagère au sud et la création d'une zone libre de toute installation à l'ouest permettent de diminuer fortement les vues depuis la D589.	ME 1 : Préservation de la trame végétale, faisant office de filtre visuel (E1.1.c) MR 1 : Mise en place de haies bocagères, faisant office de masque visuel (E1.1.c) ME 2 : Mise en place de zones libres de toute installation (E1.1.c)	Nul La création d'une haie bocagère à l'ouest, la préservation de la haie bocagère au sud et la création d'une zone libre de toute installation à l'ouest permettent de diminuer fortement les vues depuis la D589.
		Depuis le lieu-dit La Maison neuve	Modéré Le site du projet, en pente nord-ouest – sud-est, est visible depuis ce lieu-dit situé immédiatement au sud.	Modification générale de la perception du site. Modification de l'occupation des sols par la mise en place des installations.	Nul La création d'une haie bocagère à l'ouest, la préservation de la haie bocagère au sud et la création d'une zone libre de toute installation à l'ouest permettent de diminuer fortement les vues depuis le lieu-dit de La Maison neuve.	ME 1 : Préservation de la trame végétale, faisant office de filtre visuel (E1.1.c) MR 1 : Mise en place de haies bocagères, faisant office de masque visuel (E1.1.c) ME 2 : Mise en place de zones libres de toute installation (E1.1.c)	Nul La création d'une haie bocagère à l'ouest, la préservation de la haie bocagère au sud et la création d'une zone libre de toute installation à l'ouest permettent de diminuer fortement les vues depuis le lieu-dit de La Maison neuve.
		Depuis les lieux-dits Les Morlières et Les Noës	Nul Le site du projet est masqué par la trame végétale.	Modification générale de la perception du site. Modification de l'occupation des sols par la mise en place des installations.	Nul Les vues sur la zone d'implantation sont masquées par les trames végétales.	ME 1 : Préservation de la trame végétale, faisant office de filtre visuel (E1.1.c)	Nul Les vues sur la zone d'implantation sont masquées par les trames végétales.
	Depuis le secteur ouest	Depuis la D589 et le lieu-dit Le Petit Douaillon	Fort Le site du projet est visible directement.	Modification générale de la perception du site. Modification de l'occupation des sols par la mise en place des installations.	Nul La création d'une haie bocagère et la création d'une zone libre de toute installation à l'ouest permettent de diminuer fortement les vues depuis le lieu-dit de la D589 et le lieu-dit du Petit Douaillon.	MR 1 : Mise en place de haies bocagères, faisant office de masque visuel (E1.1.c) ME 2 : Mise en place de zones libres de toute installation (E1.1.c)	Nul La création d'une haie bocagère et la création d'une zone libre de toute installation à l'ouest permettent de diminuer fortement les vues depuis le lieu-dit de la D589 et le lieu-dit du Petit Douaillon.
		Depuis les autres lieux-dits	Nul Le site du projet est masqué par la trame végétale.	Modification générale de la perception du site. Modification de l'occupation des sols par la mise en place des installations.	Nul Les vues sur la zone d'implantation sont masquées par les trames végétales.	ME 1 : Préservation de la trame végétale, faisant office de filtre visuel (E1.1.c)	Nul Les vues sur la zone d'implantation sont masquées par les trames végétales.

5. ANNEXES